

vation de la justice..... Que le parfum de votre vie soit un des attrails de l'Eglise de Dieu, en sorte que par la prédication et l'exemple vous construisiez la maison c'est-à-dire la famille de Dieu. Plus pressant que tous est le conseil très grave qu'elle ajoute : Conformez votre vie aux mystères que vous célébrez, ce qui est conforme aux préceptes de saint Paul : Que nous rendions tout homme parfait dans le Christ Jésus (17).

Ainsi donc, puisque telle est la pensée de l'Eglise sur la vie du prêtre, personne n'est en droit de s'étonner de l'unanimité des saints Pères et Docteurs à enseigner sur ce point une doctrine qui à certains esprits pourrait sembler presque excessive ; toutefois, si on les étudie sagement, on ne reconnaîtra dans leur enseignement rien que de très vrai et de très juste. Cette doctrine, la voici sommairement. Entre le prêtre et un honnête homme quelconque, il doit y avoir autant de différence qu'entre le ciel et la terre ; et, pour cette raison, le prêtre doit prendre garde que sa vertu soit exempte de tout reproche, non seulement en matière grave, mais encore en matière légère. Le Concile de Trente fait sien le jugement de ces hommes si vénérables lorsqu'il avertit les clercs de fuir *même les fautes légères, parce que, commises par eux, elles seraient très graves* (18) : très graves en effet, non pas en elles-mêmes, mais en égard à celui qui les commettrait et à qui, à bien meilleur droit qu'aux édifices de nos temples, s'applique cette parole : *La sainteté convient à la maison* (19).

Or, cette sainteté, dont l'absence chez un prêtre serait funeste il faut examiner en quoi elle consiste : car quiconque l'ignorait ou se tromperait à ce sujet courrait certainement un grand danger.

(17) Coloss., I, 28.

(18) Sess. XXII, De reform., c. 1.

(19) Ps. XCII, 5.